

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires Service environnement et prévention des risques Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/193 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne »

La préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission des Communautés européennes du 9 décembre 2016 arrêtant une dixième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires;

VU la loi nº 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants:

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe);

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/249 en date du 27 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires;

VU la loi nº 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants:

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Bois de Vaires-sur-Marne » (zone spéciale de conservation FR 1100819);

VU de l'arrêté préfectoral n°08 DAIDD 1 ENV 013 du 8 avril 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 zone spéciale de conservation FR 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne »;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 016 du 27 avril 2009 modifiant l'arrêté n° 08 DAIDD 1 ENV 013 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 zone spéciale de conservation FR 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne » ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

ARRETE

Article 1^{er}: La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112003 « Boucles de la Marne » est fixée comme suit :

I – Les représentants de l'État, de ses services déconcentrés et des offices et établissements publics :

• Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;

- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant ;

• Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;

- Le Délégué interrégional Centre Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France Centre Val de Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Le Directeur régional Île-de-France de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du conseil régional d'Île-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant élu du conseil départemental de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant élu de l'Union des Maires de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Les représentants élus des communes de VAIRES-SUR-MARNE et de POMPONNE ou leurs suppléants ;
- Un représentant élu de la communauté de communes de Marne et Chantereine ou son suppléant ;
- Un représentant élu de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ou son suppléant ;

III - Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Un représentant du syndicat des forestiers privés d'Île-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son suppléant ;
- Un représentant de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) Réseau ou son suppléant;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Un représentant de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant de la Chambre syndicale des bois de Seine-et-Marne ou son suppléant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ou son suppléant ;
- Un représentant de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant;
- Un représentant du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son suppléant ;
- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne ou son suppléant;

VI – Les représentants des associations de protection de la nature :

- Un représentant de l'association France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant ;
- Un représentant de la délégation Île-de-France de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son suppléant ;
- Un représentant de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) ou son suppléant ;

VII - Autres membres:

- Un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son suppléant ;
- Un représentant du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son suppléant ;
- Un représentant de l'Agence régionale pour la biodiversité ou son suppléant.

Article 2: Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

<u>Article 3</u>: Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

<u>Article 4</u>: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: L'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 016 du 27 avril 2009 modifiant l'arrêté n° 08 DAIDD 1 ENV 013 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 zone spéciale de conservation FR 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne » est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Torcy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le **Q 3 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires

Toor KUSSELEE